



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2026/17

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Terreur »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-022 du 8 avril 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Terreur » avec la société COMPAGNIE HERCUB',

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle « Terreur » dans le cadre de la saison culturelle, le vendredi 16 octobre 2026,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Terreur » avec la société COMPAGNIE HERCUB', n° SIRET 389 407 172 00029, sise 159 avenue de Paris, 94800 VILLEJUIF, qui se déroulera le 16/10/2026 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 6 811.40 euros HT, soit 7 186.03 euros TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 11/05/2026
Le Maire,

Isabelle PERDEREAU